

## **SEANCE DU 15 FEVRIER 2013**

---

DATE DE CONVOCATION  
08/02/2013

L'an deux mille treize  
Le quinze février à vingt heures quinze minutes,

DATE D’AFFICHAGE  
08/02/2013

Le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la  
Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre JEAN, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 08

VOTANTS : 10

Étaient présents :

Messieurs : JEANNE Thierry, TROUSSEAU Roland

BIECHER Régis, PASDELOUP Philippe,

Mesdames GASPARD Chrystel, POETTE Michèle, SAILLIOT Elise

Absents :

SAUZET Claude, excusé, a donné pouvoir à Thierry JEANNE

HABRAN Stéphanie, excusée, a donné pouvoir à Philippe PASDELOUP

BALLERINI Bernard, excusé,

Secrétaire : Roland TROUSSEAU

---

### **LECTURE DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 15 JANVIER 2013**

Le Conseil municipal, après lecture,

Apporte les modifications suivantes au compte-rendu du 15 janvier 2013 :

#### **- Paragraphe concernant le PADD**

Remplacer les phrases écrites au nom de Madame Gaspard Chrystel pour les remplacer par :

« Madame Gaspard Chrystel note que certains chemins mériteraient d’être répertoriés : le Chemin Ferré et le chemin sur lequel il débouche ».

---

#### **\* Adhésion à la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) – nomination des suppléants au représentant de la commune à la CCPH**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 novembre 2012, l’a désigné comme représentant de la commune au sein la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH). Il était indiqué qu’en cas d’indisponibilité, il serait représenté par l’un des Maires-Adjointes de la commune.

Après remarque de la Préfecture, il convient de préciser quel élu est désigné suppléant respectivement en premier et deuxième rang

Se portent suppléants :

Représentant suppléant 1<sup>er</sup> rang : Monsieur Roland TROUSSEAU

Représentant suppléant 2<sup>ème</sup> rang : Monsieur Thierry JEANNE

Le Conseil municipal,

A l’unanimité,

Nomme

Monsieur Roland TROUSSEAU, représentant suppléant 1<sup>er</sup> rang

Monsieur Thierry JEANNE, représentant suppléant 2<sup>ème</sup> rang

suppléants de Monsieur JEAN, représentant de la commune au sein de la CCPH.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

#### **\* Renouvellement convention Commune/Direction Départementale des Territoires – ATESAT 2013**

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune signe tous les ans une convention d'assistance avec les services de la Direction Départementale des Territoires, l'ATESAT, qu'il convient de renouveler annuellement.

La commune répond toujours cette année aux conditions pour bénéficier de l'assistance technique des services de l'Etat.

Considérant que le Conseil municipal désire renouveler cette mission d'assistance technique,

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune aux services de la Direction Départementale des Territoires, pour la mission ATESAT 2013.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

**\* Modification des rythmes scolaires – Positionnement de la commune sur la demi-journée**

---

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 15 janvier dernier, a délibéré sur le report d'application de la Loi sur la modification des rythmes scolaires, à septembre 2014.

La Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) a demandé, par délibération du 21 janvier 2013, que l'ensemble des communes de la CCPH, se positionnent également sur l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le samedi matin au lieu du mercredi matin.

Considérant le choix préférentiel des enseignantes et du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire auquel appartient la commune,

Considérant la possibilité pour les parents de rencontrer les enseignantes le samedi,

Considérant les difficultés de transfert des enfants de l'école à un centre de loisirs le mercredi,

Le Conseil municipal,  
Par 4 voix POUR  
Et 6 ABSTENTIONS,

Décide d'opter pour la demi-journée du samedi matin.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

**\* Sicae Ely – encaissement intérêts sur parts sociales**

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède des parts sociales à la Sicae Ely. Les intérêts pour les années 2009/2010/2011 ont été versés à la commune par chèque ; il convient donc de délibérer pour accepter l'encaissement de la somme, soit 13.04€.

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité accepte l'encaissement de la somme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

**\* Adhésion au PASS territorial pour le personnel communal**

---

Monsieur le Maire expose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles.

De part la Loi n°2007-209 du 17 février 2007, relative à la fonction publique territoriales, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du Code général des Collectivités territoriales).

Pour ce faire, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), à la suite d'une procédure de mise en concurrence, a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi auprès du Fonds National d'Action Sociale (FNASS), association Loi 1901.

Le contrat cadre dénommé PASS territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) permet aux collectivités membres de bénéficier d'un taux de contribution mutualisé de 0.70% du salaire annuel brut et garantit un taux retour jusqu'à 90%, auquel s'ajoute les frais de gestion du CIG de 0.02%.

---

Conformément à l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de leur ressort. La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

Décide d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, dénommé PASS Territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour adhérer au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

**\* CIG Grande Couronne – adhésion du syndicat mixte « Seine et Marne Numérique »**

---

Vu l'article 30 du décret 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion,  
Vu l'article 15 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que toute demande d'affiliation doit être soumise aux communes déjà affiliées,  
Vu le courrier du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en date du 24 janvier 2013, informant de la demande d'affiliation du Syndicat mixte « Seine et Marne Numérique »,

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

N'émet aucune objection à la demande d'affiliation du Syndicat mixte « Seine et Marne Numérique ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

**\* Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal**

---

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Plan d'Occupation des Sols,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,  
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,  
Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement acquis,  
Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme,  
Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Décide d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

---

**\* Demande de subvention exceptionnelle – Mission Relations avec les collectivités locales – Rue de Paris à Villette : aménagement d'un ralentisseur**

---

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 6 février 2013, informant la commune qu'elle peut se voir attribuer une subvention d'un montant de 5000€, au titre du Programme 122, Action 01 de la « Mission Relations avec les collectivités locales ». Grâce à cette dotation d'action parlementaire, les travaux d'aménagement d'un ralentisseur Rue de Paris, pourraient être financés pour partie.

Monsieur le Maire rappelle le montant des travaux :

Rue de Paris – Aménagement d'un ralentisseur

Fourniture et pose de bordures

Remplissage des ilots

Fourniture et pose d'un coussin berlinois

Fourniture et pose de bornes et panneaux signalisation

Montant hors taxes des travaux : 7 138.00€

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'opération d'un montant de 7 138.00 € HT,  
Décide de solliciter une subvention exceptionnelle de l'Etat,  
Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

**INFORMATIONS DIVERSES**

---

- Monsieur le Maire fait part du courrier reçu du Conseil Général des Yvelines, informant de l'opération «Yvelines Patrimoine », programme d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine. Monsieur le Maire propose de contacter le service compétent du Département afin de présenter le devis reçu pour la remise en état de la charpente et de la toiture du lavoir de la Rue Saint Martin et si, après appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France, ces travaux pourraient être subventionnés.

- Circulation rue du Calvaire. Pour pallier au problème de la circulation des véhicules sur le trottoir, la pose de bordures surélevées est envisagée.

- Site internet. Monsieur Biecher fait part du devis demandé pour une demi-journée de formation sur la mise à jour et gestion du site internet, soit 400€ ; devis accepté, les dates étant à programmer.

- Convention fourrière animale. La plupart des membres du Conseil municipal est favorable à cette convention, qui représenterait un coût d'environ 500€ par an. Les démarches vont être entamées.

- Travaux de l'église. Les pierres issues de ces travaux et stockées sur le côté de l'église, doivent être rapidement enlevées afin de rendre cet espace praticable par le public.

- Information sur le transport scolaire collèges-lycées. Le SITS informe que le marché relatif à la prestation du ramassage scolaire, va être relancé suite aux insuffisances de la société de car actuellement titulaire du marché.

- Lors de sa séance du 15 janvier dernier, le Conseil municipal avait délibéré pour demander son retrait du Syndicat de la Vaucouleurs Aval, en raison de son entrée à la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), compétente en matière de ruissellement et rivière. Ledit syndicat s'est dernièrement réuni et a préféré reporter sa délibération actant notre demande de retrait, en attendant leur rencontre avec la CCPH et convenir des modalités d'établissement d'une convention.

---

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole la séance est levée à 22 heures.

---